

CONSEIL REGIONAL
17 et 18 décembre 2020
DELIBERATION

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires par la Région Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegon BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Houd SAOUD jusqu'à 16h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

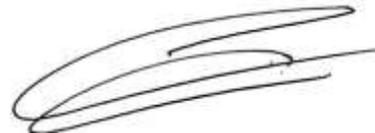
Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe – Aménagement du territoire – Finances et affaires générales, respectivement réunies les 11 et 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires.

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Présentation des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit, depuis la loi NOTRe que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (...) ».

Au terme de son audit qui a porté sur le « contrôle des comptes et de la gestion des infrastructures aéroportuaires », la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 18 octobre 2018.

Dans son rapport, la Chambre a formulé 5 recommandations majeures dont 3 à vocation stratégique et 2 destinées à améliorer le suivi contractuel entre la Région et ses délégataires.

1- S'appuyant sur les recommandations portant sur la stratégie ainsi que sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région mène une réflexion sur l'avenir de tous les aéroports bretons. Suite à l'abandon du projet de construction d'un aéroport à Notre Dame des Landes, l'Etat et la Région ont signé, en février 2019, le « Pacte d'accessibilité et de mobilité de la Bretagne » permettant de lancer l'ouverture des chantiers aéroportuaires.

D'ores et déjà, les conditions nécessaires au transfert du foncier, propriété de l'Etat sur la plateforme de Rennes-Saint-Jacques de la Lande, ont été négociées entre les services de l'Etat et la Région. Ce transfert, conformément au Pacte, a été opéré gratuitement dans le cadre d'une disposition législative proposée au sein de la loi de finances 2020.

Par ailleurs et suite à la fermeture de la ligne assurée par la compagnie HOP, le lancement fin 2019 d'une liaison sous Obligation de service public entre Quimper et Paris Orly, avec le soutien de l'Etat et des collectivités (Région, Département et EPCI de la Cornouaille), a démontré une volonté de désenclaver le territoire.

Dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public, la société CHALAIR a ainsi été retenue permettant une remise en service de la liaison Quimper-Paris Orly le 25 novembre 2019.

De plus et afin de compléter la vocation première, industrielle, de l'aéroport de Dinard (maintien sur le site la société SABENA TECHNICS et de ses 800 emplois directs et indirects), une démarche visant à déployer la dimension touristique de l'aéroport a été lancée en 2019 à l'initiative de M. le Sous-Préfet de Saint Malo. Cette initiative a permis de réunir les représentants des EPCI de l'ancrage territorial de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit (Saint-Malo, Dinard, Dinan, Combourg et baie du Mont Saint-Michel) puis dans un second temps à une présentation par le concessionnaire du plan de développement de l'activité aérienne reposant sur :

- l'opportunité de la création de la destination touristique « Saint-Malo – Baie du Mont Saint Michel » pour améliorer sa notoriété par un changement du nom de la plateforme,
- la prospection de compagnies aériennes pour l'ouverture de liaisons européennes (Italie – Belgique notamment) et la constitution d'une structure de financement des lignes, capable juridiquement de contractualiser des accords marketing de services aériens,

- l'ouverture d'une ligne de transport en commun entre l'aéroport et la gare
recommandation forte de la Chambre.

Il convient aujourd'hui de préciser que la crise sanitaire a entraîné un bouleversement du transport aérien : le trafic commercial des aéroports a chuté de façon massive et l'avenir s'annonce chaotique. Les nouvelles habitudes de télétravail, visioconférences, et la crainte des voyages longs vont probablement faire évoluer les besoins en matière de transport aérien. Selon certains experts, il faudra, dans un scénario optimiste, quatre ans pour retrouver le niveau de trafic de 2019 et 10 ans pour retrouver la trajectoire d'avant-crise. Les stratégies de développement des aéroports avant crise doivent donc être reconsidérées à l'aune du nouveau contexte économique et sociétal et bien-sûr de la stratégie des différentes compagnies aériennes et de leur capacité à se relever de cette crise.

2- Pour répondre aux recommandations de la Chambre quant à l'amélioration, par la Région, du suivi technique et financier de ses conventions de délégation et la fiabilisation de sa connaissance de l'actif aéroportuaire, il convient de préciser qu'un travail sur la nature et la valorisation du patrimoine régional a été initié à l'échelle de la collectivité. Celui-ci intégrera un volet comptabilité.

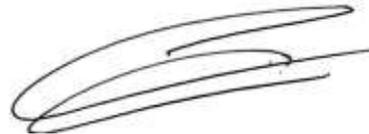
En outre et en complément de ce travail, la Région :

- a conclu un accord cadre d'une durée de 4 ans lui permettant ainsi d'être assistée dans les différents domaines susceptibles d'être audités : technique, financier, comptable et juridique
- a confié à un prestataire spécialisé, l'élaboration d'une doctrine de comptabilisation patrimoniale portant sur les mécanismes d'inscription des biens des concessions aéroportuaires au bilan des concessions et dans les comptes de la Région, ceci en fonction du régime de l'aéroport, des modalités d'amortissements pratiqués, de la date d'entrée des biens, de leur nature, etc...

Après validation et partage des éléments du rapport par les services en charge de ces dossiers, l'échéance de mise en œuvre sera déterminée en commun à l'aune d'une réflexion globale au niveau de la collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD